

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE
Séance du 21 décembre 2023

Compte rendu de la séance du 21 décembre 2023

Date de la convocation : 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques HILAIRE (Maire).

Étaient présents: Jacques HILAIRE, Nathalie LIRON, Virginie ALLOUX, Eliane WOLGA, Maurice HILAIRE, Sylvain GHENZI

Procurations: Françoise DEL BUCCHIA à Eliane WOLGA, Christophe BERNARD à Nathalie LIRON, Philippe POULACHON à Virginie ALLOUX

Absents:

Secrétaire(s) de la séance : Eliane WOLGA

Ordre du jour :

- DETR 2024
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
- Passage en agglomération de la traversée de Millérines
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1/ DETR 2024 (DE_063_2023)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet d'Aménagement de la traversée du village, dont le coût prévisionnel est estimé à 404 287.00€ HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	12 428,00 €	3,07 %
Département	Contrat territorial	255 397,25 €	63,18 %
Département	Amendes de Police	24 280,00 €	6 %
Département	Convention Etude	22 494,00 €	5,57 %
Auto-financement			
Fonds propres		89 687,75 €	22,18 %
Total HT		404 287,00 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} semestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 404 287.00€ HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

2/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (DE_064_2023)

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 21 décembre 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et d'urgences, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrit au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitres des dépenses d'investissement	Dépenses d'investissement votées pour l'exercice 2023	25% des dépenses votées en investissement au BP 2024
Chapitre 20 (Immobilisations Incorporelles)	2 520,00 €	630,00 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	394 268,47 €	98 567,00 €
TOTAL	396 788,47 €	99 197,00 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus trois procurations, autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

3/ Passage en agglomération de la traversée de Millérines (DE_065_2023)

Monsieur le Maire rappelle la séance du 08 décembre 2023 dernier au cours de laquelle il avait été évoqué le passage en agglomération du lieudit Millérines sur la route départementale D 152.

Après avoir rencontré sur site un responsable de l'Unité Territoriale du Vigan, il explique que le passage en agglomération du lieudit Millérines limiterait de fait la vitesse à 50 km / heure.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus trois procurations :

- Approuve le passage en agglomération du lieudit Millérines sur la route départementale RD 152 du PR 17+340 au PR 17+625
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,

La secrétaire de séance,